

DECRET N°80-352 du 6 décembre 1980

portant nomination de la Camarade  
ADEKOUNTE Aminatou en qualité de 2ème  
Fondé de pouvoir du Directeur du  
Trésor et de la Comptabilité Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Ordonnance N° 75-21 du 24 mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15,
- SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Novembre 1980 ;

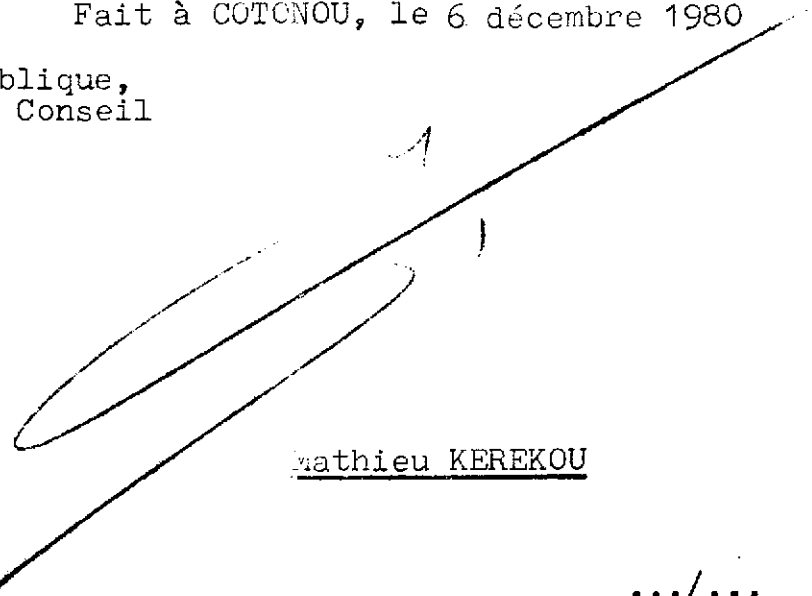
D E C R E T E :

Article 1er. - La Camarade ADEKOUNTE Aminatou est nommée 2ème Fondé de pouvoir du Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 2. - Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressée, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 décembre 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

  
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4  
SGG 4 SPD 2 ANR 6 MF 5 autres Ministères  
21 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses sections  
4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-  
BN 6 Intéressé 1 DB-DCF-Solde 6 DI 4  
Trésor 4 Intéressé 1 BCP 1. JORPB 1.